



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
(Article 244 quater L du code général des impôts)

Au titre de l'année.....¹

| | | |
|--|--|------------------|
| Dénomination de l'entreprise | | |
| Adresse | | |
| N° SIREN | | Exercice clos le |
| Nom et adresse personnelle de l'exploitant (pour les entreprises individuelles) | | |

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

| | | |
|---------------------------------|--|------------|
| Dénomination de la société mère | | N° SIREN : |
| Adresse | | |

I - CHAMP D'APPLICATION

| | | |
|---|---|--|
| Montant total des recettes de l'entreprise | 1 | |
| % de recettes provenant d'activités ayant fait l'objet d'une certification en agriculture biologique ² | 2 | |
| Nombre d'hectares exploités selon le mode de production biologique | 3 | |

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

| | | |
|--|---|----------------|
| A - Cas général | | |
| 1^{er} cas : Entreprises ne bénéficiant ni d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, ni d'une aide au maintien de l'agriculture biologique³ | | |
| Montant du crédit d'impôt | 4 | 2 500 € |
| Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36) | 5 | |
| Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 4 + ligne 5) | 6 | |
| Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 15 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture du 18 décembre 2013) | 7 | |
| Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 6 + ligne 7) | 8 | |
| Montant du crédit d'impôt net après plafonnement : | | |
| - Si le montant de la ligne 7 est égal à 15 000 €, reporter zéro ligne 9 | | |
| - Si le montant de la ligne 8 est inférieur à 15 000 €, reporter à la ligne 9 le montant déterminé ligne 6 | | |
| - Si le montant de la ligne 8 est supérieur à 15 000 €, le montant à reporter ligne 9 est égal à (15 000 € - ligne 7) | 9 | |

¹ Préciser l'année concernée.

² Seules peuvent bénéficier du crédit d'impôt, les entreprises agricoles dont au moins 40 % des recettes proviennent d'activités qui ont fait l'objet d'une certification en agriculture biologique.

³ Il s'agit des aides issues de la réglementation européenne ci-après :

- Aide à la conversion à l'agriculture biologique ou aide au maintien de l'agriculture biologique en application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil.

| 2^{ème} cas : Entreprises bénéficiant d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique ou d'une aide au maintien de l'agriculture biologique ou d'une mesure de soutien pour production biologique³ | | |
|--|----|----------------|
| Montant du crédit d'impôt | 10 | 2 500 € |
| Montant des aides à la conversion à l'agriculture biologique, au maintien de l'agriculture biologique ³ accordées à l'entreprise | 11 | |
| Montant du crédit d'impôt avant plafonnement : - Si le montant (ligne 10 + ligne 11) est inférieur à 4 000 €, reporter 2 500 € à la ligne 12 - Si le montant (ligne 10 + ligne 11) est supérieur à 4 000 €, le montant à reporter ligne 12 est égal à [2 500 € - (ligne 11 - 1 500 €)] | 12 | |
| Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36) | 13 | |
| Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 12 + ligne 13) | 14 | |
| Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 15 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture du 18 décembre 2013) | 15 | |
| Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 14 + ligne 15) | 16 | |
| Montant du crédit d'impôt net après plafonnement : - Si le montant de la ligne 15 est égal à 15 000 €, reporter zéro ligne 17 - Si le montant de la ligne 16 est inférieur à 15 000 €, reporter à la ligne 17 le montant déterminé ligne 14 - Si le montant de la ligne 16 est supérieur à 15 000 €, le montant à reporter ligne 17 est égal à (15 000 € - ligne 15) | 17 | |

| B - Cas particuliers : Groupement agricole d'exploitation en commun (G.A.E.C.)⁴ | | |
|--|----|----------------|
| 1^{er} cas : Groupement ne bénéficiant ni d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, ni d'une aide au maintien de l'agriculture biologique³ | | |
| Montant du crédit d'impôt avant majoration | 18 | 2 500 € |
| Nombre d'associés du GAEC | 19 | |
| Crédit d'impôt après majoration (ligne 18 x ligne 19) dans la limite de 10 000 € | 20 | |
| Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36) | 21 | |
| Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 20 + ligne 21) | 22 | |
| Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 15 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture du 18 décembre 2013) | 23 | |
| Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 22 + ligne 23) | 24 | |
| Montant du crédit d'impôt net après plafonnement : - Si le montant de la ligne 23 est égal à 15 000 € par associé, reporter zéro ligne 25 - Si le montant de la ligne 24 est inférieur à 15 000 € par associé, reporter à la ligne 25 le montant déterminé ligne 22 - Si le montant de la ligne 24 est supérieur à 15 000 € par associé, le montant à reporter ligne 25 est égal à (15 000 € * ligne 19 - ligne 23) | 25 | |

⁴ Le montant du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés sans que le crédit d'impôt ainsi obtenu puisse excéder quatre fois le crédit d'impôt calculé dans les conditions de droit commun.

| 2^e cas : Groupement bénéficiant d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique ou d'une aide au maintien de l'agriculture biologique³ | | |
|--|----|----------------|
| Montant du crédit d'impôt avant majoration | 26 | 2 500 € |
| Nombre d'associés au GAEC | 27 | |
| Crédit d'impôt après majoration (<i>ligne 26 x ligne 27</i>) dans la limite de 10 000 € | 28 | |
| Montant des aides à la conversion à l'agriculture biologique, au maintien de l'agriculture biologique ³ accordées au groupement | 29 | |
| Montant du crédit d'impôt avant plafonnement : - Si le montant de la ligne 29 est égal à 16 000 €, reporter zéro ligne 30 - Si le montant (ligne 28 + ligne 29) est inférieur à 16 000 €, reporter le montant déterminé à la ligne 28 - Si le montant (ligne 28 + ligne 29) est supérieur à 16 000 €, le montant à reporter ligne 30 est égal à [10 000 € - (ligne 29 - 6 000 €)] | 30 | |
| Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 36</i>) | 31 | |
| Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (<i>ligne 30 + ligne 31</i>) | 32 | |
| Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise (<i>ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 15 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture du 18 décembre 2013</i>) | 33 | |
| Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides <i>de minimis</i> (<i>ligne 32 + ligne 33</i>) | 34 | |
| Montant du crédit d'impôt net après plafonnement : - Si le montant de la ligne 33 est égal à 15 000 € par associé, reporter zéro ligne 35 - Si le montant de la ligne 34 est inférieur à 15 000 € par associé, reporter à la ligne 35 le montant déterminé ligne 32 - Si le montant de la ligne 34 est supérieur à 15 000 € par associé, le montant à reporter ligne 35 est égal à (15 000 € * ligne 27 - ligne 33) | 35 | |

III - PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

| Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises) | % de droits détenus dans la société | Quote-part du crédit d'impôt |
|--|-------------------------------------|------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Montant total du crédit d'impôt dégagé | | 36 |

ATTESTATION

Je suis (nous sommes) informé(s) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » agricoles (en application du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007).

| Intitulé de l'aide | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) |
|--------------------|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Total (A) | | € |

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » agricoles (en application du règlement (UE) n° 1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007).

| Intitulé de l'aide | Date de la demande | Montant demandé |
|--------------------|--------------------|-----------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Total (B) | | € |

- demander, dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD, une aide relevant du régime « *de minimis* » agricole (en application du règlement (UE) n° 1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007).

| | | |
|--|------------|----------|
| Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD | (C) | € |
|--|------------|----------|

| | | |
|---|------------------------|----------|
| Total des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>de minimis</i> agricole | (A) + (B) + (C) | € |
|---|------------------------|----------|

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « *de minimis* » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A) + (B) + (C)] excède 15 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides « *de minimis* » au titre d'autres règlements « *de minimis* » (règlements « *de minimis* » entreprise, « *de minimis* » pêche ou « *de minimis* » SIEG)
- J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides « *de minimis* » au titre d'autres règlements « *de minimis* » (règlements « *de minimis* » entreprise, « *de minimis* » pêche ou « *de minimis* » SIEG). Dans ce cas je complète l'attestation suivante prévue à cet effet.

Date et signature

ATTESTATION À REMPLIR OBLIGATOIREMENT ET UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES EXERÇANT EN PLUS DES ACTIVITÉS AGRICOLES, D'AUTRES ACTIVITÉS (TRANSFORMATION, COMMERCIALISATION, PÊCHE, ETC.) AU TITRE DESQUELLES ELLES ONT PERÇU DES AIDES « DE MINIMIS »

① Si mon (notre) entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides « de minimis » entreprise, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006, dits « règlements de minimis entreprise » :

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » entreprise (en application du règlement (UE) n° 1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006).

| Intitulé de l'aide | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas encore été reçue |
|--------------------|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Total (D) | | € |

② Si mon (notre) entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides « de minimis » pêche et aquaculture, conformément au règlement (UE) n° 717/2014 ou du règlement (CE) n° 875/2007, dits « règlements de minimis pêche » :

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » pêche et aquaculture (en application du règlement (UE) n° 717/2014 ou du règlement (CE) n° 875/2007).

| Intitulé de l'aide | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas encore été reçue |
|--------------------|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Total (E) | | € |

| | | |
|--|------------------------------|----------|
| Total des montants des aides « de minimis » agricole [(A) + (B) + (C)] et pêche (E) | (A) + (B) + (C) + (E) | € |
|--|------------------------------|----------|

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole et pêche perçus et demandés (A) + (B) + (C) + (E) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD ne sera pas accordée.

| | | |
|--|------------------------------------|----------|
| Total des montants des aides « de minimis » agricole [(A) + (B) + (C)], entreprise (D) et pêche (E) | (A) + (B) + (C) + (D) + (E) | € |
|--|------------------------------------|----------|

Si la somme des montants d'aides « de minimis » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A) + (B) + (C)] + (D) + (E) excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD ne sera pas accordée.

③ S'il a été confié à mon (notre) entreprise un service d'intérêt économique général au titre duquel elle a perçu des aides « de minimis » SIEG, en application du règlement (UE) n° 360/2012

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » SIEG (en application du règlement (UE) n° 360/2012).

| Intitulé de l'aide | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas encore été reçue |
|--------------------|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Total (F) | | € |

| | | |
|---|--|----------|
| Total des montants des aides « de minimis » agricole [(A) + (B) + (C)], entreprise (D), pêche (E) + SIEG (F) | (A) + (B) + (C) + (D) + (E) + (F) | € |
|---|--|----------|

Si la somme des montants d'aides « de minimis » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A) + (B) + (C)] + (D) + (E) + (F) excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD.

Date et signature